

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cluses, le 31/08/2021

Arrêté n° 21-03937

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 902 (S)
PR 42+300 au PR 42+700
restriction de la circulation sur le territoire de la commune
de LES GETS**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande présentée par l'entreprise ALPES OUVRAGES en vue de réaliser des travaux de réparation d'un ponceau et d'un mur de soutènement, sur la **RD 902 du PR 42+300 au PR 42+700**, sur le territoire de la commune de **LES GETS**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale concernée,

SUR la proposition de la Responsable Entretien Exploitation de l'Arrondissement des Routes Départementales,



ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du 31/08/2021 au 17/09/2021 inclus, la circulation sera réglée de jour (de 08h30 à 17h00) sauf weekend ,par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, sur la RD 902 entre le PR 42+300 et le PR 42+700 sur le territoire de la commune de LES GETS.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 902 entre le PR 42+300 et le PR 42+700 sera limitée à 50 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise ALPES OUVRAGES sous le contrôle des services du pôle Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du/des canton/s concerné/s,
- Maire/s de la/des commune/s concernée/s,
- CD74/Pôle Routes/services concernés,
- Région/Transports,
- Service de Secours Gendarmerie,
- SDIS 74,
- Entreprise/s concernée/s.

Service à contacter :

CERD TANINGES/SAMOËNS-04.50.33.41.62

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

**La Responsable de l'Arrondissement des Routes
Départementales**

Delphine PLUSQUELLEC